

**Délibération n° 2015-126 CTRL en date du 19 novembre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant examen du recours gracieux par lequel M. Patrick TAMBWE NGOIE
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Monsieur Patrick TAMBWE NGOIE, licencié auprès de la Fédération française d'athlétisme (FFA), a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) par la délibération n° 271 du 31 janvier 2013 du Collège de l'Agence. Cette désignation a été confirmée depuis par les délibérations n° 2014-8 du 23 janvier 2014 et n° 2015- 8 CTRL du 22 janvier 2015.

Par courrier parvenu le 5 novembre 2015 à l'Agence, M. TAMBWE NGOIE demande sa radiation du groupe cible.

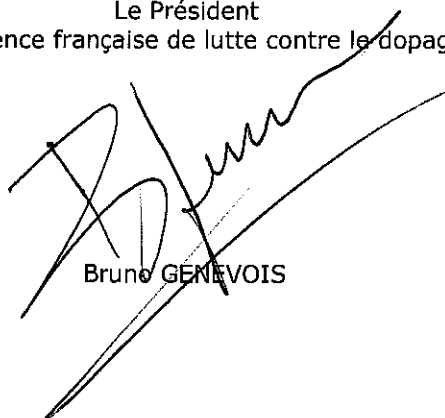
Au soutien de sa demande, il fait valoir, en premier lieu, qu'il est membre du « groupe *cible* » depuis 2013, en deuxième lieu, qu'il n'est plus sportif de haut niveau et, enfin, que les obligations de localisation seraient difficiles à concilier avec sa vie professionnelle, étant de par son statut de militaire, régulièrement amené à partir en mission.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est, en l'espèce, de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2015-124 CTRL de ce jour procède à sa radiation.

La présente délibération sera portée à la connaissance de M. TAMBWE NGOIE suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 19 novembre 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage



Bruno GENEVOIS